Conservation des ressources de pêche en Méditerranée, dispositions transitoires

1996/0091(CNS) - 22/10/1996

La commission de la pêche a approuvé, par 15 votes favorables et 7 abstentions, le projet de résolution législative concernant la dérogation temporaire proposée par l'Exécutif aux dispositions du règlement 1626 /94 en ce qui concerne la taille minimale du merlu et du saumon, dont la capture est autorisée dans l'Adriatique. En critiquant cette proposition, faute d'études qui montrent l'utilité de la mesure en question, surtout en vue d'une véritable politique de conservation des ressources de la pêche dans la Méditerranée, le rapporteur, Mme Fraga Estevez (PPE,E), a plaidé avec vigueur pour une attitude différente de la part de l'Exécutif afin de modifier le modèle de gestion des ressources halieutiques, en orientant le goût des consommateurs méditerraneens vers des types exemplaires de poissons de plus grande taille. C'est pourquoi le projet de résolution d'une part rejette les dérogations proposées, d'autre part sollicite que l'Exécutif obtienne des élements plus précis, grâce à une étude en cours d'élaboration, en ce qui concerne la situation globale des ressources halieutiques dans la Méditerranée et, le cas échéant, qu'il présente une modification du règlement en question sur des bases scientifiques plus solides.